



PRÉSENTATION DU VOLET 1 - AIDE AUX ÉDITEURS

13 novembre 2024

BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 



Crédit : [Saj Shafique](#) (via [Unsplash](#))

ORDRE DU JOUR

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Retour sur le nouveau programme
- 3 Présentation de quelques constats et statistiques
- 4 Période de questions

2

**Retour sur le nouveau programme d'aide
aux entreprises du livre et de l'édition**

Objectifs spécifiques

- Maintenir la capacité des éditeurs à publier une variété de livres d'auteurs québécois (pérennité éditoriale).
- Stimuler les investissements en promotion et commercialisation des livres d'auteurs québécois, y compris les leviers de découvrabilité.
- Accroître la présence des éditeurs et auteurs québécois dans le cadre d'activités promotionnelles dans toutes les régions du Québec, notamment dans les salons du livre.

- Détenir un agrément
- Être une entreprise québécoise légalement constituée (société par actions, organisme à but non lucratif (OBNL), coopérative, société en nom collectif) active dans le domaine du livre depuis au moins deux ans (les entreprises individuelles ne sont pas admissibles);
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 50 000 \$, y compris les subventions (dont 30 000 \$ en ventes de livres (prix public hors taxes – PPHT) en formats papier et numérique au cours du dernier exercice financier du demandeur) :
 - pour les éditeurs spécialisés ou les éditeurs situés en région éloignée, avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 30 000 \$, y compris les subventions (dont 18 000 \$ en ventes de livres (PPHT) en formats papier et numérique au cours du dernier exercice financier du demandeur);

- être un éditeur professionnel, soit :
 - être une entreprise dont l'activité principale au Québec est l'édition de livre : choix éditoriaux de textes, production (édition, révision, correction, mise en page et impression), diffusion et exploitation commerciale (y compris les bonnes pratiques de découvrabilité);
 - assumer tous les risques financiers et commerciaux liés à l'édition de ses livres;
 - avoir une entente de distribution;
 - respecter ses engagements contractuels et démontrer clairement dans ses états financiers qu'elle verse des redevances aux auteurs.

Le calcul de l'aide se fait en trois parties :

- Une **aide à la promotion** (basée sur les dépenses de promotion)
- Une **aide additionnelle** (pour les éditeurs spécialisés et les éditeurs en région éloignée);
 - 5 000 \$ pour les éditeurs des régions éloignées;
 - 5 000 \$ pour les éditeurs spécialisés;
 - À noter que ces aides additionnelles peuvent être cumulatives;
- Une **aide à la participation aux salons du livre** (montant forfaitaire basé sur la distance pour les salons inscrits au moment de la demande).

- L'indice de performance de l'entreprise selon trois variables (80 %) :
 - rôle de promoteur du livre : valeur des investissements en promotion et commercialisation par rapport aux dépenses totales;
 - efficacité de l'investissement en promotion : valeur des ventes totales (PPHT) par rapport aux investissements en promotion et commercialisation;
 - hauteur des ventes de livres admissibles (PPHT).
- L'indice de santé financière selon trois variables (20 %) :
 - rentabilité;
 - liquidité et trésorerie;
 - niveau d'endettement.

L'ensemble des valeurs évaluées à l'étape 3 pour chacune des entreprises est ensuite réparti au prorata de l'enveloppe budgétaire, et ce, de façon à obtenir un montant tenant compte des disponibilités budgétaires du programme. On obtient ainsi le montant de l'aide à la promotion pour chacune des entreprises.

En résumé

Étape 1

Dépenses admissibles en promotion et commercialisation en fonction du poids relatif des ventes de livres admissibles (PPHT) sur le total des ventes (PPHT)

Étape 2

Échelle dégressive des dépenses

X

Étape 3

Les valeurs des dépenses sont ensuite pondérées selon la cote obtenue lors de l'évaluation, en fonction des deux critères suivants :

- L'indice de performance de l'entreprise (80 %)
- L'indice de santé financière (20 %)

=

Étape 4

Aide répartie au prorata de l'enveloppe totale des subventions

+

Ajout des aides additionnelles pour les éditeurs spécialisés

| Éditeur | Dépenses totales admissibles en promotion | Dépenses totales | Ventes de livres admissibles | Ventes totales de livres brutes confirmées par le client | Poids relatif des ventes de livres admissibles (PPHT) sur le total des ventes (PPHT) | Dépenses totales admissibles en promotion X Poids relatif des ventes de livres admissibles | Total après échelle dégresssive | Indice | Subvention calculée selon enveloppe disponible |
|-----------|---|------------------|------------------------------|--|--|--|---------------------------------|--------|--|
| Éditeur 1 | 107 423 \$ | 1 497 521 \$ | 2 203 804 \$ | 2 617 558 \$ | 84 % | 90 235 \$ | 57 177 \$ | 78 | 72 418 \$ |
| Éditeur 2 | 113 122 \$ | 1 765 028 \$ | 422 277 \$ | 2 320 173 \$ | 18 % | 20 362 \$ | 20 310 \$ | 66 | 20 562 \$ |
| Éditeur 3 | 22 717 \$ | 278 408 \$ | 563 323 \$ | 563 323 \$ | 100 % | 22 717 \$ | 19 894 \$ | 72 | 22 831 \$ |
| Éditeur 4 | 102 738 \$ | 1 127 114 \$ | 424 356 \$ | 424 356 \$ | 100 % | 102 738 \$ | 61 865 \$ | 36 | 44 112 \$ |
| Éditeur 5 | 507 311 \$ | 1 799 420 \$ | 5 699 413 \$ | 6 417 172 \$ | 88 % | 446 433 \$ | 97 203 \$ | 84 | 133 737 \$ |
| Éditeur 6 | 133 011 \$ | 3 608 458 \$ | 5 591 222 \$ | 6 426 906 \$ | 86 % | 114 389 \$ | 66 027 \$ | 82 | 87 772 \$ |

3

PRÉSENTATION DE QUELQUES CONSTATS ET STATISTIQUES

- Dossiers bien présentés – documents bien remplis et complets.
- La notion de livres admissibles est bien comprise.
- Notion de dépenses admissibles en promotion semble aussi assez bien comprise (peut-être quelques ajustements à faire dans le formulaire pour mieux distinguer certaines dépenses (ex. production d'outils promotionnels)).
- Le programme suscite très peu de questions ce qui donne l'impression qu'il est bien compris.
- Le plus gros problème est celui de la compréhension des montants demandés – beaucoup de confusion entre montants bruts et montants nets. Révision des outils pour mieux encadrer cet aspect.

- 103 éditeurs soutenus dont 19 spécialisés
- Enveloppe de 5,5 M\$ à laquelle on ajoute 319 500\$ pour les participations aux salons

Subvention la plus élevée = 134 800 \$ (134 161\$ en 2023-2024)

Subvention la plus basse = 327 \$ (645 \$ en 2023-2024)

69 éditeurs ont eu une augmentation par rapport à 2023-2024 et 34 ont connu une baisse

L'indice de performance a été ajouté dans les lettres d'annonce

Indice le plus haut = 84

Indice le plus bas = 26

Médiane = 63

- Les dépenses en promotion considérées admissibles s'élèvent à 15 344 073 \$ (13 956 037 \$ en 2023-2024)
- Les dépenses de promotion sont principalement liées aux salaires 6 471 316 \$
- Honoraires externes : 3 572 382 \$
- Production d'outils promotionnels : 2 232 279 \$
- Frais de stand : 2 413 820 \$
- Frais de déplacement (équipe) : 650 541 \$
- Déplacement des auteurs : 459 766 \$ (dont cachet 101 273 \$)
- Seulement 33 éditeurs sur les 103 qui ont reçu une subvention ont présenté des dépenses pour des cachets d'auteur.

L'analyse des données se poursuivra au cours des prochains mois :

- Données sur la découvrabilité (formulaire)
- Travail d'analyse sur les participations dans les salons (revenus vs dépenses)
- Travail sur les coûts de production (données de l'agrément)

4 Période de questions

PERSONNES-RESSOURCE

Sandra Gonthier

sandra.gonthier@sodec.gouv.qc.ca

Hugo Bonneville

hugo.bonneville@sodec.gouv.qc.ca

**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**